



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS



S O M M A I R E

R	I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	p. 1
A	A. les moyens en personnel	p. 1
P	1 - les magistrats	p. 1
P	2 - le greffe	p. 1
O	3 - les assistants de justice et les vacataires « aide à la décision »	p. 2
R	B. les moyens matériels	p. 2
T	1 - les locaux	p. 2
D	2 - l'informatique	p. 3
,	3 - la documentation	p. 4
A	II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION	p. 4
C	A. L'activité juridictionnelle	p. 4
T	1 - l'organisation des formations de jugement	p. 4
I	2 - le bilan statistique	p. 5
V	a – évolution du volume d'affaires enregistrées et de la structure	
I	du contentieux	p. 5
T	b – affaires jugées, délais et stocks	p. 6
E	3 - les procédures particulières	p. 6
2	a – les procédures d'urgence	p. 6
0	b – la procédure relative aux étrangers (OQTF)	p. 7
1	c – Les expertises	p. 7
7	d – l'application télérecours	p. 7
	e – les séries	p. 8
	f – l'exécution des décisions juridictionnelles	p. 8
	g – la question prioritaire de constitutionnalité	p. 8
	4 – L'accueil du public	p. 8
	B. Les activités non juridictionnelles	p. 9
	1 - les commissions administratives et juridictionnelles	p. 9
	2 - les demandes d'aide juridictionnelle	p. 9
	3 - les commissaires enquêteurs	p. 10
	4 - La fonction consultative des juridictions	p. 10
	5 - les modes alternatifs de règlement des conflits	p. 10
	C. Les relations extérieures et communication de la juridiction	p. 11
	D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels	p. 12
	CONCLUSION	p. 13

Au cours de l'année 2017, l'activité du tribunal administratif de Poitiers a été marquée par les éléments suivants :

- Un effectif jamais atteint, qui a permis un taux de couverture très largement positif, une diminution très sensible des stocks et un raccourcissement des délais de jugement ;
- Une forte implication en faveur du développement des modes alternatifs de règlement des litiges ;
- Un effort de formation soutenu ;
- Un tribunal toujours très ancré dans son territoire.

I. Les moyens dont dispose la juridiction

A. Moyens en personnel

1) Les magistrats

A l'issue de la conférence de gestion pour 2017, l'affectation de deux magistrats en surnombre a été reconduite au vu de la situation des effectifs réellement présents et du stock. La juridiction a donc été dotée pour 2017 d'un effectif théorique de 14 magistrats + 2 en surnombre.

Compte tenu d'un départ en mobilité non anticipé en 2016, l'effectif des magistrats est resté de 15 jusqu'en novembre 2017, une nouvelle magistrate sortie du CFJA en juillet 2017 n'ayant rejoint la juridiction qu'au terme de son congé de maternité, décalant ainsi le bénéfice d'une demi-norme pour achever sa formation. Le tribunal a donc en réalité bénéficié en 2017 d'un seul des deux surnombres. Le départ en mutation d'une magistrate a été compensé par une arrivée au 1^{er} septembre.

Cet effectif reste particulièrement jeune, puisque 4 collègues sont sortis du CFJA en 2016 et une en 2017, une collègue effectue sa deuxième année en juridiction et un collègue réalise également sa deuxième année après une longue période de détachement.

Du fait de cette structure particulière qui implique des demi-normes, de deux congés de maternité (8 mois) et d'un congé de paternité (11 jours), de congés de maladie (22 jours), et des jours de RTT posés par les magistrats (27 jours) l'ERM sur l'année n'a atteint que 14,2.

Ces données sont développées dans le tableau 1 en annexe.

Les magistrats ont bénéficié en 2018 de 28 journées de formation organisées par le CFJA. 9 magistrats y ont pris part, soit les 2/3 de l'effectif mobilisable.

2) Le greffe

Les effectifs du greffe restent à 18 agents dont un adjoint technique, répartis de la manière suivante : 1 A, 4 B et 13 C. En effet, un adjoint technique polyvalent a rejoint le tribunal en septembre 2017 en remplacement d'un départ en retraite.

L'organisation s'articule autour de 3 greffes de chambre qui prennent aussi à leur compte les procédures urgentes des matières attribuées à la chambre, et d'un service affaires générales qui assure les fonctions de secrétariat, RH, budget, logistique, accueil, archivage, AJ, expertise et commissaires enquêteurs.

Le ratio agents de greffe/magistrats établi sur la base de l'effectif théorique est de 1,12. Quatre agents ont, au cours de l'année, exercé leurs missions à temps partiel (80% ou 90%). L'année 2017 a été marquée par deux congés longs en parallèle, ce qui a parfois mis en tension les agents. Au total, l'activité des agents est restée particulièrement soutenue.

Par ailleurs, les personnels du greffe s'impliquent toujours dans les programmes de formation mis en œuvre au plan local ou national. Ainsi, en 2017, 40 journées ont été dédiées à des actions de formation, et une greffière a bénéficié d'un aménagement d'horaires pour suivre un cursus complet de préparation aux concours de catégorie A. Les formations ont été organisées par la préfecture, le CFJA ou encore la plateforme interministérielle RH du SGAR. Plus de la moitié des agents du tribunal ont bénéficié d'une action de formation.

En 2017, deux agents ont été promus par avancement au choix dans le grade de SACS pour une greffière, et dans celui d'AAP2 pour un agent de greffe. Par ailleurs, un agent a été reclassé dans le grade d'AAP2 dans le cadre de la réforme de la catégorie C.

Le tableau des effectifs des agents est repris en annexe 2.

Aucun assistant du contentieux n'est présent au sein du tribunal.

3) Les assistants de justice et les vacataires « aide à la décision » :

Après le succès de deux des trois assistantes de justice au concours de conseillers de TA organisé en 2016, leur remplacement rapide a permis au tribunal de bénéficier de l'appui de trois assistantes de justice travaillant 90 h par mois. Elles participent très activement à la préparation des décisions de référé ainsi que de certaines décisions relevant de la formation collégiale (OQTF notamment) ou du juge unique. Elles sont également chargées du suivi des séries et de leur traitement par ordonnance.

Le tribunal a en outre bénéficié pour la première fois du renfort d'une vacataire exerçant des fonctions d'assistante du contentieux, qui a pris une part importante dans la mise en place et le développement de la médiation. Elle était également en charge de la rédaction des ordonnances de désignation d'expert, ainsi que d'ordonnances R 222-1. Sa présence a également permis de « peigner » les stocks de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une demande de maintien de requête. Cette première expérience très profitable sera poursuivie en 2018.

Le TA de Poitiers a accueilli 5 élèves avocats de l'école des avocats Centre Ouest (2 PPI de 6 mois, 2 stages à mi-temps en alternance de 6 mois et un stage court de 2 mois), ainsi qu'un étudiant en master. Dix-huit mois de stage ont été gratifiés pour les 2 stagiaires PPI à temps plein et 2 autres à mi-temps.

Les stagiaires sont pris en charge par le président de la juridiction et les vice-présidents et se voient confier l'étude de dossiers de collégiale ou de JU et la préparation de référés, ce qui les prépare concrètement à leur future activité professionnelle.

B. Moyens matériels

1) Les locaux

Les locaux restent agréables et assez bien adaptés aux besoins d'une juridiction, excepté en ce qui concerne la prise en compte des handicaps. Compte tenu de la présence désormais effective de 16 magistrats, certains d'entre eux doivent partager leurs bureaux, dans des conditions qui restent toutefois satisfaisantes.

(...)

II. Les activités de la juridiction

A. Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement :

Jusqu'en novembre 2017, le tribunal a fonctionné avec quatre chambres comptant deux rapporteurs et un rapporteur public. Depuis cette date, la 1^{ère} chambre dispose de 3 rapporteurs, dont une à demi-norme. La 4^{ème} chambre bénéficie du même greffe renforcé que la 2^{ème}, sous la responsabilité d'un des vice-présidents. La présidence et le greffe des audiences sont assurés à tour de rôle par les deux VP et les 3 greffières.

Pour tenir compte du fait que chaque chambre comportait un rapporteur débutant à mi-norme une partie de l'année, les rapporteurs publics ont également rapporté des dossiers de juge statuant seul et des dossiers de collégiale (225 environ au total).

Ce dispositif, prévu dans le projet de juridiction, a permis de rattraper une large part du retard accumulé en matière de dossiers d'urbanisme et environnement. Les dossiers portant sur des documents d'urbanisme sont désormais tous traités avant d'atteindre 2 ans, et en juin prochain, la quasi-totalité des dossiers de cette matière seront jugés en moins d'un an.

La répartition entre les chambres est essentiellement fonction des matières, et ponctuellement du département d'origine. Elle a été adaptée pour rééquilibrer les stocks des rapporteurs durant l'été 2017.

Chambre 1 : fiscalité, travaux publics, domaine et voirie, santé publique, professions, travail et étrangers.

Chambre 2 : collectivités territoriales, logement, environnement et urbanisme (Charente-Maritime), éducation-recherche, polices et étrangers.

Chambre 3 : culture, fonctionnaires et agents publics, marchés et contrats, étrangers.

Chambre 4 : agriculture, aide sociale, établissements publics, pensions, environnement et urbanisme (Vienne, Deux-Sèvres, Charente), étrangers.

Les référés sont répartis pour l'essentiel entre les présidents, chacun prenant à sa charge les référés suspension (196 dossiers), les référés mesures utiles (17 dossiers), les référés constat (53 dossiers) et les référés provision (41 dossiers) dans les matières relevant de sa chambre. Le président de la juridiction prend en outre à son rapport les référés précontractuels (23 dossiers) et les référés-expertise (132 dossiers). Dès lors, il n'a pas été désigné d'autre magistrat chargé du suivi des expertises.

En dehors des congés estivaux, les contentieux des OQTF 6 semaines et des transferts asile (119 dossiers) sont pris en charge essentiellement par l'un des VP avec le soutien, si nécessaire, du second.

Les référés liberté (20 dossiers) et les requêtes liées aux mesures d'éloignement 72 heures (86 dossiers) sont traités dans le cadre d'un système de permanence organisé sur une durée d'une semaine par magistrat sur les périodes hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, les magistrats assurent une permanence de 4 jours et examinent, à leur arrivée, l'ensemble des référés et procédures urgentes.

Au total, le tribunal a assuré les audiences suivantes en 2017 : 77 audiences collégiales et 18 audiences de juge unique (hors OQTF 6 semaines et transferts asile). Les audiences de JU ont été tenues par les vice-présidents, par les rares rapporteurs remplissant les conditions statutaires et par des rapporteurs publics dans le contexte de chambres comportant seulement 1 rapporteur et demi compte tenu des mi-normes.

Les dossiers traités en JU ont augmenté d'environ 200 pour représenter 30 % de la totalité des jugements, se rapprochant ainsi de la moyenne nationale.

2) Bilan statistique

Les commentaires portent sur des données nettes.

a. Evolution du volume d'affaires enregistrées et de la structure du contentieux

Le TA de Poitiers a enregistré un nombre d'affaires similaire à celui constaté en 2016 (2 913 dossiers enregistrés en 2017 contre 2 881 en 2016). Toutefois, cette stabilité est le résultat de variations contraires, à la hausse et à la baisse, de certains contentieux, ne correspondant pas à des tendances stables : le fiscal a compensé la moitié de la baisse de l'année précédente, tandis que les dossiers d'étrangers ont fortement augmenté (+ 19,2 % par rapport à 2016), et représentent désormais près de 20 % des entrées. Les dossiers de fonction publique et de marchés restent stables (respectivement 13 % et 4 % des entrées), alors qu'à l'inverse sont en baisse sensible police (-13 %) et urbanisme (-5 %). Dans ce dernier contentieux, la baisse concerne essentiellement les autorisations d'urbanisme.

Après une pause, les contentieux sociaux sont de nouveau en hausse sensible (près de 400 dossiers soit 13 % des entrées). La nécessité d'un traitement utile de ces demandes a justifié la mise en place d'un dispositif adapté avec enrôlement direct à 3-4 mois dès l'enregistrement, afin que l'oralité de l'audience puisse être pertinente. Enfin, le contentieux des sanctions administratives d'infractions à la législation de la consommation reste très limité.

Pour 2017, les contentieux liés à l'état d'urgence sont particulièrement rares, avec une seule procédure d'autorisation d'exploiter une saisie informatique.

Le contentieux des séries n'a connu à Poitiers aucune entrée notable et aucun dossier n'a été enregistré en action de groupe ou reconnaissance de droit.

b) Affaires jugées, délais et stocks

Le nombre total d'affaires jugées s'établit au 31 décembre 2017 à 3 249, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2016. Pour la seconde année consécutive, le tribunal repasse le seuil des 3 000 dossiers jugés, qui n'avait plus été atteint depuis 2010. Les sorties sont sensiblement supérieures aux entrées, avec un taux de couverture de 112 % au 31 décembre 2017. Un tel nombre de décisions notifiées n'avait jamais été atteint au TA de Poitiers, et il convient d'y ajouter, pour apprécier le travail du greffe et de l'aide à la décision, 203 dossiers de série.

Le nombre d'affaires jugées par magistrat est en légère hausse avec 229 dossiers par magistrat contre 224 en 2016.

Le stock de fin de période s'élève à 3 155 dossiers en données nettes. Il est en diminution mécanique de 9,6 % par rapport à 2016 en raison de la hausse des sorties et de la stabilité des entrées. Le stock des dossiers de plus de 2 ans a diminué de 17 % par rapport à 2016, mais avec 359 dossiers, il représente encore 11,3 % du stock total.

Le délai moyen constaté de jugement est en baisse de près de deux mois. Il s'établit à 1 an, 2 mois et 16 jours. Le délai prévisible moyen a quant à lui été ramené à 11 mois et 20 jours. En revanche, compte tenu de l'effort qui a porté sur les dossiers les plus anciens, le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires reste quasi-stable à 2 ans et 28 jours.

La résorption de ce stock de dossiers anciens, dont le traitement est évidemment prioritaire, peut avoir un effet d'éviction de dossiers plus récents mais aux enjeux plus graves et plus actuels. Pour tenter de pallier cette difficulté, le tribunal ne se limite pas à une approche chronologique pour les enrôlements, qu'il module selon les matières. Le tribunal a ainsi cherché tout au long de l'année à concentrer ses efforts sur

les dossiers dont le traitement est de nature à exercer un impact sur l'état du droit. A ce titre, le stock de dossiers d'urbanisme a été réduit de 32 % et ne compte plus aucun dossier de documents d'urbanisme de plus de 2 ans et seulement 3 permis de construire. Pour les autres dossiers, le tribunal utilise pleinement les dispositions de l'article R.612-5-1 du CJA. En 2017, les 330 demandes envoyées ont débouché sur plus de 150 ordonnances, dont 40% correspondant à des désistements exprès.

3) Les procédures particulières

a. Procédures d'urgence issues de la loi du 30 juin 2000

227 requêtes ont été enregistrées au titre des référés urgents, sur un total de 482 référés, chiffre en diminution de 6 % par rapport à 2016.

Il s'agit très majoritairement de procédures de référé-suspension (83%). Les procédures de référé-liberté (20 en 2017) et de référé mesures utiles (17 en 2017) demeurent marginales, en dépit de l'état d'urgence, qui n'a généré pratiquement aucun contentieux en 2017. Le nombre des procédures de référé contractuel et précontractuel (23 dossiers) diminue par rapport à l'année 2016 (33 dossiers). L'organisation mise en place pour ces procédures repose essentiellement sur le président et les vice-présidents, appuyés par les assistants de justice et les stagiaires.

b. La procédure relative aux étrangers (OQTF)

Les OQTF 3 mois sont en diminution sensible (- 51%). Cette baisse est quasiment compensée par les OQTF 6 semaines et les dossiers de transfert (119 dossiers en 2017 contre 19 en 2016).

Pour les OQTF 3 mois, la pratique des audiences dédiées au traitement de ces dossiers a été maintenue en 2017 afin d'obtenir une productivité optimale. Ainsi, les dossiers ont pu être traités par les formations collégiales dans le délai imparti de 3 mois. La préfecture de la Vienne est de loin le principal défendeur. Les OQTF 6 semaines et les dossiers de transfert sont pris en charge pour leur majorité par le président de la 3^{ème} chambre, appuyé si nécessaire par celui de la 2/4.

Parallèlement, le tribunal a fait face à un abondant contentieux de refus de rendez-vous et de refus implicite de délivrance de récépissés, en particulier pour des renouvellements, qui induisent en outre un nombre important de référés suspension.

Le tribunal administratif de Poitiers, n'ayant dans son ressort aucun centre de rétention, était, jusqu'alors, préservé des procédures d'urgence à juger en 72 h (seulement 11 dossier en 2016). Désormais les préfectures font usage des assignations à résidence, et 86 dossiers 72h ont été instruits en 2017. Les permanences des magistrats deviennent effectives avec comme corollaire une décharge de dossiers pour l'audience collégiale suivante.

c. Les expertises

Les expertises avant dire droit sont très rares, limitées à quelques unités. Les référés-expertise, les constats et procédures assimilables représentent en revanche, de manière stable, environ 200 dossiers, traités par le chef de juridiction avec les AJ, la greffière en chef et les agents du service d'affaires générales. Le tribunal bénéficie des bonnes relations qui existent tant avec la compagnie d'experts de la CAA de bordeaux (CAABLE) qu'avec la compagnie des experts de la CA de Poitiers, qui travaillent de manière complémentaire et en bonne intelligence. La formation des experts permet de rapprocher leurs rapports des besoins de la juridiction. La position géographique de Poitiers permet en outre d'accéder à un vivier suffisant pour répondre aux besoins, au Sud vers Bordeaux et au Nord vers Paris. Enfin, les contestations des décisions de taxation sont exceptionnelles.

La responsabilité hospitalière devient la principale matière concernée, devant les traditionnelles mesures d'expertise en travaux publics et construction.

d. L'application Télérecours

Le caractère obligatoire de Télérecours depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'obligation de signets n'ont pas posé de difficultés majeures grâce à une bonne information en amont et un appui permanent du correspondant informatique. Les agents attendent la mise en place d'une procédure dématérialisée pour les particuliers et les entreprises pour bénéficier des mêmes facilités d'échanges et de composition des dossiers, qui sont aujourd'hui tous dématérialisés lors de l'enregistrement. Le nombre de dossiers imprimés devient marginal, mais le tribunal reste limité dans cette évolution par l'absence d'équipement de la salle d'audience.

Les progrès de la dématérialisation ont permis de poursuivre la réduction des frais de justice et des impressions, en dépit de l'augmentation du nombre de dossiers traités et notifiés.

Les magistrats, en particulier ceux qui travaillent souvent depuis leur domicile, sont en attente d'un accès aux dossiers téléchargés sur le réseau du tribunal, qui renforcera l'utilité du téléchargement systématique des dossiers par le greffe.

e. Les séries :

Elles sont très limitées devant le TA de Poitiers, en dehors du contentieux ASA qui domine encore les entrées avec 36 dossiers sur les 56 enregistrés.

Le travail soutenu des aides à la décision a permis de traiter les demandes d'exécution liées à ces dossiers.

f. L'exécution des décisions juridictionnelles :

Exécution des décisions juridictionnelles pour l'année 2017	
Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 01/01/2017	64
Nombre de saisines au titre de l'article L. 911-4 du code de justice administrative	36
Affaires réglées en phase administrative	32
Affaires passées en phase juridictionnelle	46
Nombre de décisions juridictionnelles rendues	44
Total des affaires réglées	76
Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 31/12/2017	24

L'année 2017 n'a donné lieu au tribunal administratif de Poitiers à aucune difficulté particulière en matière d'exécution. La série ASA Police constitue toujours l'essentiel des dossiers. Toutefois, les courbes des entrées et des sorties se sont enfin croisées et le stock d'affaires en cours se réduit.

g. La question prioritaire de constitutionnalité

Les questions prioritaires de constitutionnalité demeurent tout à fait marginales devant la juridiction. Six mémoires soulevant une QPC ont été présentés dans des dossiers de série Tascom 4. Aucun n'a été transmise au Conseil d'Etat.

4) L'accueil du public :

A Poitiers, l'accueil du public, peu nombreux en dehors des audiences (3 à 5 personnes par jour) ne présente pas de difficulté particulière et aucun incident n'est à signaler. L'essentiel de l'activité d'accueil est réalisée par l'agent qui gère parallèlement l'accueil physique et le standard. Le nombre d'appels est en moyenne supérieur à 50/jour, pour partie liés au fait que le tribunal administratif est le premier mentionné dans l'annuaire sous la rubrique « tribunal ». Si la ligne est occupée, un renvoi est effectué vers le bureau du secrétariat.

En revanche, l'accueil lors des audiences pâtit d'une configuration peu adaptée. Un public nombreux, la présence d'audiences simultanées de plus en plus fréquentes et l'accueil de personnes handicapées font apparaître lorsqu'ils se combinent, l'inadaptation des aménagements. Une opération portant sur une réorganisation du hall avec un aménagement du poste d'accueil pour le rendre plus ergonomique, et surtout pour renforcer la sécurité de l'agent en cas d'agression, est à l'étude avec la direction de l'équipement depuis 2014.

B. Activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives et juridictionnelles :

Le bilan de l'année en est retracé en annexe 3.

En 2017, ce sont plus de 145 journées qui ont été consacrées par les magistrats à des commissions administratives. Toutefois, elles ne concernent qu'à hauteur de 86 journées les magistrats en activité, compte tenu de l'appui de magistrats honoraires pour les chambres disciplinaires de deux ordres professionnels.

La réforme territoriale et la réorganisation de certaines administrations ont contribué à la réduction du temps consacré par les magistrats du TA, en particulier pour les commissions administratives regroupées à Poitiers (CDI). Le regroupement à Bordeaux de l'ensemble des instances régionales explique sans doute également cette diminution, qui s'amplifiera lorsque seront concernés les ordres professionnels.

Toutefois, si cette évolution libère du temps de travail pour les magistrats, elle risque également, à plus longue échéance, de couper les magistrats locaux d'un contact fructueux avec les administrations et les organismes professionnels.

2) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Décisions d'aide juridictionnelle pour l'année 2017	
Aide juridictionnelle partielle	50
Aide juridictionnelle totale	783
Aide juridictionnelle rejet	70
Aide juridictionnelle incompétence	2
Caducité Désistement	1

Total des décisions	906
Recours auprès du président de la CAA	13
Aide juridictionnelle demandée, en cours d'instruction	57

Le BAJ du TGI de Poitiers assure dans de très bonnes conditions la tenue et l'instruction des dossiers, sans transfert de charge vers le TA. Cette situation est saine et permet le traitement des dossiers au fil de l'eau.

Le président du BAJ estime consacrer, en fractionné, l'équivalent d'une demi-journée par trimestre à cette fonction, qui mobilise également peu le greffe (une journée par semaine pour un agent).

On constate une baisse sensible des décisions d'AJ (près de 9%), à rebours des années précédentes et en dépit de la part croissante du contentieux des étrangers pour lequel elle est quasi systématique. En revanche, en dépit de l'envoi d'un formulaire pour les contentieux sociaux, cette matière reste quasi inexistante pour l'aide juridictionnelle.

3) Les commissaires enquêteurs :

	2013	2014	2015	2016	2017
Désignation	374	227	230	242	232
Taxation	350	294	252	211	261

2017 marque une légère diminution, et il semble donc qu'on s'oriente vers une stabilisation durable des demandes de désignations à un niveau inférieur à 250. C'est l'effet attendu des dispositions législatives et réglementaires qui ont réduit le nombre des autorisations soumises à enquêtes et multiplié les enquêtes conjointes. En conséquence, chaque commissaire enquêteur réalisant en moyenne moins de deux enquêtes par an, les commissions départementales ont réduit le vivier en étant plus exigeantes, tant pour les réinscriptions que pour les nouvelles demandes.

Les enquêtes publiques concernent en premier lieu le département de la Charente-Maritime qui concentre 35% des dossiers. Les parcs éoliens occupent une place de plus en plus importante parmi les enquêtes difficiles qui mobilisent un large public.

La juridiction apporte son concours aux activités de formation des commissaires enquêteurs, qui conditionnent dans une large mesure l'utilité et la sécurité juridique des enquêtes publiques. Ces interventions se font dans le cadre d'une convention tripartite avec la DREAL, sur un modèle qui a été généralisé avec succès à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Le tribunal accueille la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, à laquelle sont également convoqués ceux dont les rapports ont fait l'objet de remarques. Le président intervient également lors des formations et lors de l'assemblée générale annuelle de la compagnie.

Dans le même souci d'améliorer la qualité et la pertinence des rapports, il est largement fait usage des dispositions de l'article R.123-20 du code de l'environnement pour demander une clarification et une amélioration de la motivation des avis. Parallèlement, près de 9% des dossiers ont fait l'objet d'une baisse du nombre des vacations au moment des taxations.

4) La fonction consultative des juridictions :

En 2017, les préfetures n'ont saisi le tribunal d'aucune demande d'avis. De même, s'agissant des demandes d'éclaircissements, aucune n'a encore été enregistrée au TA de Poitiers.

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits :

Le tribunal s'est beaucoup investi dans le développement de la médiation, avec la mission confiée à l'un des vice-présidents et la présence pendant toute l'année d'une vacataire disposant d'une formation et d'un diplôme de médiatrice. Après une phase d'information et de recherche de partenaires ainsi que la mise en place de maquettes locales, des médiations ont été proposées, à l'initiative du juge, dans 72 dossiers.

De cet échantillon déjà significatif, il ressort que la prise de contact par téléphone, au-delà de l'information écrite communiquée, est une étape cruciale pour présenter aux parties les intérêts de la médiation dans leur litige. L'ensemble des parties a donné son accord dans un tiers des médiations proposées. Pour ces 22 dossiers dans lesquels un médiateur a été désigné, les parties ont réussi à trouver un accord dans une proportion d'un cas sur trois.

Il est intéressant de constater que les requérants, ayant pourtant saisi le tribunal, restent très souvent ouverts à la voie de la médiation, et que c'est le refus du défendeur qui met un terme au processus de la médiation lorsque ce dernier n'a pas intégré le fait que la médiation ne peut se réduire ni à un marchandage, ni une remise en cause de la légalité de sa décision.

Il semble, à ce stade, que les médiations sont plus facilement engagées dès lors que le défendeur est une collectivité territoriale de taille moyenne ou petite. En dehors des ministères ayant déjà une culture de la médiation avec des médiateurs institutionnels, les services de l'Etat et les grandes collectivités n'ont pas encore apporté de réponses aux questions connexes (mandat du représentant participant à la médiation, crédits dédiés notamment) et sont encore réservés quand le tribunal les contacte. A l'avenir, l'établissement de conventions devrait permettre de surmonter ces obstacles.

Enfin, deux des quatre centres de gestion se sont portés candidats pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, à la suite de très nombreux contacts et présentations.

Pour le tribunal, le développement de la médiation a également été un fort vecteur de communication, tant interne qu'externe. Huit agents et magistrats ont participé aux colloques sur la médiation organisée par les CAA, et les greffières ont été particulièrement sensibilisées aux critères permettant d'orienter un dossier vers la médiation dès son enregistrement. Le circuit d'un dossier susceptible d'être orienté vers la médiation a été arrêté et le rôle de chaque acteur est désormais bien défini.

C. Relations extérieures et communication de la juridiction

En 2017, la communication du tribunal a largement porté sur le développement de la médiation, en collaboration avec les partenaires de la juridiction.

Le tribunal administratif de Poitiers a organisé avec l'Institut du droit public de l'Université de Poitiers, le 11 mai 2017, un colloque sur « Les modes alternatifs de règlement des litiges administratifs » au cours duquel plusieurs magistrats des tribunaux de Poitiers et Limoges sont intervenus. Des réunions d'information ont en outre été organisées à l'intention des avocats des barreaux du ressort et des maires de la Vienne afin de leur présenter d'une part les réformes de la procédure contentieuse, d'autre part les possibilités nouvelles offertes par la médiation. La juridiction a également été représentée à l'occasion des « 7èmes assises internationales de la médiation judiciaire » organisées les 7 et 8 juillet 2017 par le Groupement européen des magistrats pour la médiation (GEMME) et l'université de La Rochelle.

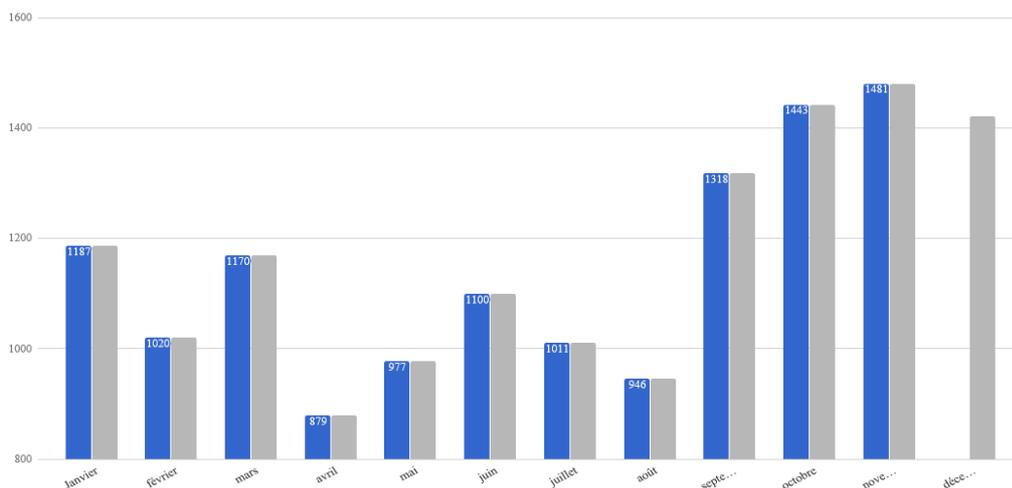
Dans le cadre du réseau REFJ, le tribunal a accueilli du 4 au 16 septembre, un collègue italien, M. Luigi Viola, qui a pu pleinement participer au fonctionnement de la juridiction. Le succès de ce stage a suscité plusieurs candidatures de la part de magistrats.

Le tribunal administratif de Poitiers a de nouveau accueilli le 19 septembre 2017 une délégation de 40 magistrats chinois de la Cour supérieure de la province d'Heilongjiang et des juridictions qui en dépendent. Après une présentation générale de la juridiction administrative et de la procédure suivie en 1ère instance, les échanges, particulièrement nourris cette année, ont porté sur la dématérialisation des procédures et les questions d'indépendance et de déontologie.

Le TA de Poitiers réserve également un avis favorable aux demandes de stages dès lors qu'elles présentent un intérêt évident pour la juridiction comme pour le stagiaire. Il a ainsi accueilli pendant deux journées un futur inspecteur du travail ainsi qu'un jeune avocat s'installant dans le ressort. Il a également accueilli, à la demande des chefs de juridictions, des greffiers en chef ou adjoints ayant récemment pris leurs fonctions ou désireux de maîtriser le développement de la médiation. Il accueille également en stages de découverte des étudiants des universités de Poitiers, Tours et La Rochelle, ainsi que des élèves de classes de 3^{ème}.

S'agissant des relations avec la presse et le grand public, la juridiction met régulièrement à jour son site internet avec la diffusion des jugements à portée médiatique. Pour l'année 2017, cela représentait 18 articles sous la forme de communiqués et 3 sous la rubrique « Vie du tribunal ». La juridiction gagne ainsi en visibilité et les liens hypertextes renvoient aussi souvent que possible vers les pages du site du Conseil d'Etat. Le nombre de sessions est en progrès sensible.

Evolution du nombre de sessions sur le site : 2017



Parallèlement, le tribunal adresse tous les rôles des audiences aux journaux régionaux. Les journalistes locaux sont très régulièrement présents et consacrent de très nombreux articles aux dossiers de la juridiction. Une revue de presse interne collationne l'ensemble de ces articles, soit plusieurs dizaines par mois.

Enfin, le tribunal a ouvert ses portes lors des journées du patrimoine de septembre, et il a accueilli de nombreux visiteurs très intéressés par l'architecture du bâtiment et les explications données par les magistrats sur le fonctionnement de la juridiction administrative.

(...)

Le président,

signé

François LAMONTAGNE